

Ordre du jour détaillé

Du mardi 28 février à 10h

1- Débat d'Orientation Budgétaire

En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à « l'Administration Territoriale de la République » codifiées à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'examen du budget doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment dans ce délai, même dans un délai très court avant le vote du budget, et devant donner lieu à une délibération.

La tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire, mais son absence est de nature à entraîner l'annulation des étapes ultérieures et notamment le budget primitif. Au terme de ce débat, aucune décision ne s'impose à l'ordonnateur qui, en tant qu'exécutif, prépare et ne propose le budget qu'au cours d'une séance ultérieure.

Le rapport d'orientation budgétaire est joint à la présente convocation.

2- Actualisation du tableau des emplois.

Les besoins en personnel du CCAS, notamment pour les structures de la crèche et de la micro-crèche nécessite un ajustement des emplois.

Le conseil d'administration est invité à se prononcer sur la création d'un poste d'agent d'infirmière puéricultrice à temps non complet dans le cadre de la réglementation et l'actualisation du tableau des emplois du CCAS.

3 -Programme du Foyer Nostre Fougau :

Le conseil d'administration sera invité à délibérer sur les sorties et animations proposés par le Fougau sur la période de mars à juin ainsi que sur la reprise des repas au foyer.